
Séance du mardi 05 novembre 2024

Date de la convocation : 24 octobre 2024

Administrateurs : 20

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Présents : 12

Votants : 12

Présents : Martine AUBRY, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Mathilde DECHEPPE, Noëlle JACQUEMET, Marie-Françoise KLEIN, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Claude THOMAS, Céline COLLIGNON

Représentés :

Excusés : Dominique JEANNESSON, Dania KLEIN, Nathalie PHILIPPOT, Pascale ZEHR

Absents : Sophie CHARRIOT, Dominique MARECHAL, Guillaume PALIN, Nathalie MEUNIER

DCA_2024_22 - Objet : Tarification de l'ALSH

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération DE_086 BIS relative à la revalorisation des tarifs de restauration au 1^{er} novembre 2024,

Mme la Présidente explique que suite à l'évolution des coûts de fonctionnement de service, il est proposé une augmentation des tarifs de la restauration.

Les tarifs de l'ALSH doivent donc être ajustés en conséquence.

La Présidente propose d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

Date de transmission de l'acte: 19/11/2024 Date de reception de l'AR: 19/11/2024 055-200027787-DCA_2024_22-DE A G E D I
--

TARIF POUR 1 ENFANT		A la carte		Forfait repas inclus
	Quotient Familial CAF	½ Journée	1 Journée	1 Semaine de 5 jours
Codecom ou scolarisé sur le territoire	0 à 750	4.5 €	9 €	57 €
	751 à 1200	5 €	10 €	67.5 €
	> 1200	6 €	12 €	76.5 €
Hors Codecom	0 à 750	6 €	12 €	76.5 €
	> 750	7 €	14 €	85.5 €
-8% à partir du 2 ^{ème} enfant				
+ 5 € le repas pour les tarifs à la carte				

Les chèques vacances sont acceptés. Les bons CAF et MSA sont déductibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du CIAS décident :

- D'appliquer, à compter du 1er novembre 2024, les tarifs proposés ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY